

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Qui ont pris part au vote : 14
dont Procurations : 2
Date de la convocation
26 mars 2024

N° 2024/24/7.2/DEL
COMMUNE DE CHÉROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Christophe GOUTELARD, Charles BOUCHERON, Nicolas CARMIGNAC, Pascal FELLAH, Augustin FROT, Patrick MOREL, Michel VOISIN.

Absents excusés : Sébastien BOUDEREAU pouvoir à Manuela DA SILVA NOVAIS, Bernard DESRUMAUX, Sandrine FERNANDEZ, Catherine FONTAINE, Liliane GATEBOIS pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Elodie RAPAILLES, Laurent VION

Secrétaire : Pascal FELLAH

Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information transmise le 27 mars 2024 par la Préfecture de l'Yonne relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Rappelle que par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,69%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,25%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,62%.

Propose de maintenir les taux des taxes à ceux votés en 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Foncière (bâti)	48.69 %
Foncière (non bâti)	55.25 %
Habitation secondaire	23.62 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré à Chéroy, le 4 avril 2024

Le Maire,


Brigitte BERTEIGNE





Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>